

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 MAI 2024**  
**COMMUNE DE BAR-SUR-SEINE**

La réunion a débuté le 21 mai 2024 à 19h00 sous la présidence du Maire, Monsieur BARONI Dominique.

**Membres présents :**

Monsieur BARONI Dominique - Maire  
Monsieur CHARDIN Francis  
Madame TIHON Bernadette  
Monsieur PRIVÉ Jérôme  
Madame GROS-FOUTRIER Caroline  
Madame DEHARBE Cécile - Maire adjointe  
Madame RUBY BUCHOLZER Jessica  
Monsieur FOIZEL Pascal  
Madame LUCIOT Marie  
Monsieur SEURAT Jean-Paul - Maire adjoint  
Monsieur MUSELET Bernard - Maire-Adjoint  
Monsieur PHILIPPE Xavier  
Monsieur CHOUX Michel  
Monsieur LEJEUNE Pierre-Alcé  
Madame LEERMAN Christiane  
Madame FAUCCONNET Patricia - Maire-Adjointe  
Madame POUSSIÈRE Karine - Maire-Adjointe

**Membres absents représentés :**

Monsieur ALGERI Jean-Marc Pouvoir donné à M BARONI Dominique - Maire  
Madame HEILIGENSTEIN Carole Pouvoir donné à Mme GROS-FOUTRIER Caroline  
Madame ROGER Léa Pouvoir donné à M LEJEUNE Pierre-Alcé  
Madame BESSON Evelyne Pouvoir donné à Mme FAUCCONNET Patricia - Maire-Adjointe

**Membres absents :**

Madame LANGRY Océane (excusée)  
Madame DIXNEUF Emilie

Secrétaire de séance : Madame DEHARBE Cécile

Le quorum (plus de la moitié des 23 membres) étant atteint, la séance est ouverte.

**Ordre du jour :**

- Désignation d'un(e) secrétaire de séance et Approbation du compte-rendu du Conseil municipal du 10/04/2024
- 30\_2024 - 1. Promesse de Bail avec FRANSOL (Chronosolar) – Avenant n°1
- 31\_2024 - 2. Baux communaux - Remboursement d'une caution
- 32\_2024 - 3. Motion relative aux mesures d'économies annoncées par l'Etat susceptibles d'affecter les finances locales à l'initiative de l'Association des petites villes de France
- 33\_2024 - 4. L'Art en Seine – Tarifs des spectacles
- 34\_2024 - 5. Opération de gestion des frênes sur le bassin versant de l' Ource- Demande d'avis
- Communications du Maire (art L 2122-22 du C.G.C.T.) et Questions diverses

*Monsieur le Maire demande à l'assemblée d'avoir une pensée pour les proches d'Arthur Keller, pompier volontaire à Bar-sur-Seine qui est décédé dernièrement.*

**- Désignation d'un(e) secrétaire de séance et Approbation du compte-rendu du Conseil municipal du 10/04/2024**

Unanimité

**30\_2024 - 1. Promesse de Bail avec FRANSOL (Chronosolar) – Avenant n°1**

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
17	4	21	0	0	0

Le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération n°2020/06 du 20 février 2020, le Conseil Municipal a autorisé la société Kronos Solar à réaliser des études de faisabilité pour l'implantation, la construction et l'exploitation d'une centrale photovoltaïque au sol sur un des terrains communaux au Val Magnant d'une contenance d'environ 5 hectares et sur un ancien terrain de centre de stockage de déchets Sita Dectra. Ce projet d'une superficie totale d'environ 8 hectares générera des retombées économiques, tout en améliorant le bilan énergétique de la commune et en participant au développement de la filière « Energies Renouvelables » (EnR).

Le 22 juin 2022, le conseil municipal de Bar-sur-Seine a autorisé le Maire à signer avec la société FRANSOL 19, la promesse de bail avec convention de mise à disposition ainsi que tout autre document (administratif, juridique et technique) permettant la réalisation et l'exploitation de la centrale photovoltaïque au sol.

Aujourd'hui, l'avancée du dossier oblige à signer un premier avenant tri-partite entre la ville de Bar-sur-Seine, la société FRANSOL et SUEZ dans les conditions précisées dans l'avenant n° 1 ci-annexé

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer l'avenant n°1 à la promesse de bail signée le 28/07/2022 avec FRANSOL

**31\_2024 - 2. Baux communaux - Remboursement d'une caution**

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
17	4	21	0	0	0

Le bail entre la ville de Bar-sur-Seine et Mme Laurie Frigeni ; Compte tenu du bon état de l'appartement, il vous est demandé d'autoriser le remboursement de la caution de 480.04€

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **DECIDE** le remboursement de la caution de 480.04€ à Madame Laurie Frigeni

**32\_2024 - 3. Motion relative aux mesures d'économies annoncées par l'Etat susceptibles d'affecter les finances locales à l'initiative de l'Association des petites villes de France**

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
17	4	21	0	0	0

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29

**Considérant** qu'à la suite de la publication des chiffres du déficit public pour l'année 2023 et de la gravité de la situation des finances et de la dette publique, le gouvernement a décidé un certain nombre de mesures d'économie et d'imposer aux collectivités de réduire les dépenses de fonctionnement de 0,5 % en volume en dessous du niveau de l'inflation.

**Considérant** que les efforts demandés aux collectivités représenteraient une ponction de 15 milliards d'euros sur 5 années, alors même que les collectivités territoriales ont de plus en plus de mal à faire fonctionner les services publics locaux et sont appelées à prendre de plus en plus le relais de l'État dans le domaine de la santé, de la sécurité et très bientôt de la petite enfance avec la mise en place d'un service public à l'échelle du bloc communal.

**Considérant** que les collectivités, soumises à « la règle d'or » réalisent 70% de l'investissement public et près de 20 % des dépenses publiques, alors qu'elles représentent moins de 9 % du total de la dette publique, elles ne sont par conséquent nullement responsables de la dégradation des comptes publics

**Considérant** que l'autonomie financière et fiscale des collectivités territoriales est remise en cause depuis une vingtaine d'années par la suppression de leurs leviers fiscaux et une recentralisation rampante de l'État.

**Le Conseil municipal rappelle** que les collectivités n'ont jamais été à l'origine des diverses mesures de suppression d'impôts locaux de ces 20 dernières années qui ont porté atteinte à l'autonomie fiscale des collectivités tout en coûtant de plus en plus cher à l'État.

**Le Conseil municipal rappelle** que les Maires ont été présents au moment de la crise sanitaire, palliant les carences de l'État et qu'ils ont subi récemment la flambée des prix de l'énergie ainsi que diverses mesures normatives prises unilatéralement par l'État et qui ont un coût considérable pour les budgets locaux.

**Le Conseil municipal rappelle** qu'à l'heure où interviennent ces coupes budgétaires, les conseils municipaux sont engagés en deuxième partie de mandat dans la mise en œuvre de leurs programmes municipaux, notamment avec des investissements dans le cadre de la transition écologique.

**Le Conseil municipal demande** au gouvernement de ne pas remettre en cause la capacité d'agir des collectivités, et de leur permettre de mener à bien les projets issus des engagements pris lors de la campagne municipale.

**Le Conseil municipal demande** enfin au gouvernement de garantir l'autonomie financière et fiscale des collectivités et d'instaurer transparence, lisibilité et prévisibilité dans les relations financières entre l'Etat et les collectivités, rappelant que l'article 1<sup>er</sup> de la Constitution stipule que « l'organisation de la République est décentralisée ».

**Le Conseil municipal, après avoir délibéré, adopte à l'unanimité la motion présentée.**

### 33\_2024 - 4. L'Art en Seine – Tarifs des spectacles

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
17	4	21	0	0	0

La commission spectacle a arrêté la programmation du 2nd semestre 2024.

Certains spectacles étant organisés par la ville de Bar-sur-Seine, il revient au conseil municipal d'en fixer les tarifs.

*Madame Fauconnet répond à Monsieur Privé que la gratuité pour les – 25 ans pour le Just Classik Festival est imposée, comme le prix, par l'organisateur qui reversera 7€ par place payante vendue.*

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **FIXE** les tarifs de billetterie de l'Art en Seine comme suit :

<b>DATE</b>	<b>SPECTACLES</b>	<b>TARIF PLEIN</b>	<b>TARIF REDUIT</b>
14/06/2024 14h	TOUTE UNE VIE SANS SE VOIR (Projet artistique globalisé)		6€
18/09/2024 20H	JUST CLASSIK FESTIVAL	8 €	0 €*
22/09/2024 15H	LE PRENOM	20 €	17 €**
12/10/2024 20H30	CONCERT CHAMPAGNE JAZZA ORCHESTRA	12 €	9 €**
20/10/2024 15H	DE GAULLE EST DE RETOUR	20 €	17 €**

15/11/2024 20H30	J'ARRETE LES CONNERIES (JM BIGARD)	39 €	35 €**
14/12/2024 15H	LA FEE RONDE ET LE PRINCE MYOPE	10 €	8 €**
14/12/2024 20H30	LA DINDE DE NOEL, FAUT S'LA FARCIR	20 €	17 €**

(\*) Tarif applicable pour les - de 25 ans sur présentation d'un justificatif

(\*\*) Tarif applicable pour les étudiants, demandeurs d'emploi, mineurs (- de 18 ans) sur

<b>34_2024 - 5. Opération de gestion des frênes sur le bassin versant de l' Ource- Demande d'avis</b>
---

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
17	4	21	0	0	0

L'objet de l'enquête publique porte sur la déclaration d'intérêt général concernant la gestion des frênes touchés par la Chalarose sur le bassin versant de l'Ource sur le territoire du SDDEA.

Sans intervention d'abattage préventif, des dysfonctionnements apparaissent et aggravent le risque d'inondation ou perturbent le fonctionnement même des milieux. En effet, le nombre d'arbres morts et fragiles est tellement important que le moindre coup de vent entraîne beaucoup plus de chutes que sur une ripisylve fonctionnelle. Les embâcles usuellement favorables aux milieux aquatiques sont tellement nombreux qu'ils peuvent étouffer et cloisonner les cours d'eau, créant des désordres importants. Par ailleurs, les berges sont beaucoup plus fortement déstabilisées. Si une crue de l'importance de janvier 2018 intervenait dans le contexte actuel, le risque d'obstructions et de détérioration des ponts et barrages est important et pourrait être source de dégâts supérieurs à ce que devrait causer une crue de cette ampleur. Malheureusement, maîtriser ces embâcles en retirant l'excès et les plus dangereux est trop difficile d'un point de vue technique et ne permet pas de maîtriser le risque.

Le devoir d'entretien incombe réglementairement au propriétaire riverain. Le SDDEA a déployé une communication en ce sens par le biais d'articles de presse, de relais dans les bulletins municipaux, de rencontres sur le terrain pour encourager à l'abattage préventif d'un certain nombre de frênes. Cette communication a été opérée sur le bassin versant de l'Ource, objet de la présente déclaration d'intérêt général. Certains traitements d'arbres morts sur pied ont été constatées, de manière ponctuelle, le traitement de la ripisylve n'a pas été suffisamment sélectif et a pu en dégrader la fonctionnalité.

Ces interventions n'ont pas été suffisantes pour maîtriser le risque. Dans ces conditions et au regard des dits-risques, le SDDEA a décidé d'une intervention au titre des responsabilités lui incombant par sa compétence GeMAPI, Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations. Il ne s'agit plus d'entretien courant mais bien de GeMAPI, dont l'intervention est motivée aussi bien par la prévention des inondations que par l'amélioration de l'état des cours d'eau. Par ce biais, le SDDEA entend apporter une réponse cohérente à un enjeu global en prévoyant dans le même temps la restauration de la ripisylve par des replantations.

Aussi, la demande de la collectivité porte sur :

- Une déclaration d'intérêt général d'une durée de cinq ans sur le bassin versant de l'Ource dans l'Aube ;
- Afin de réaliser un unique passage pour la gestion des frênes malades, morts et encore sur pied par le biais de l'obtention d'une servitude de passage ;
- Et de pouvoir maîtriser le budget de l'opération via la vente du bois qu'elle aura dû traiter en lieu et place du riverain.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **DONNE** un avis FAVORABLE sur ce dossier

<b>35_2024 - 6- Tarifs du séjour de cet été au centre de loisirs</b>
--

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
17	4	21	0	0	0

La commune organise comme chaque année dans le cadre de l'accueil collectif de mineurs, des séjours à destination des enfants sur la période juillet.

Les tarifs sont déterminés afin de les rapprocher du coût réel des séjours en prenant en compte les aides accordées par différents organismes.

Pour cette année, 1 mini séjour est proposé aux enfants de Bar sur Seine et des alentours du 29 juillet au 02 août 2024 en partenariat avec le club ado de la CCBC au Lac des Settons en hébergement sous tente à destination des enfants de 9 à 15 ans

**Budget prévisionnel 2024 :**

	<b>Total pour 16 jeunes + 2 animateurs</b>	<b>Par structure pour 8 jeunes + 1 animateur</b>	<b>Par jeune</b>
CAMPING	422€	211€	26,50€
ALIMENTATION	800€	400€	50€

ACTIVITES	Activital	1184€	592€	74€
	Aqua park	180€	90€	11,25€
TRAJET (2 minibus + caravane ou remorque)		140€	70€	8,75€
TOTAL		2726€	1363€	170,50€

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **FIXE** les tarifs du mini séjour 2024 comme suit :

	<b>CODE 1</b> <b>QF &lt; 300</b>	<b>CODE 2</b> <b>301 &lt; QF &lt; 500</b>	<b>CODE 3</b> <b>501 &lt; QF &lt; 700</b>	<b>CODE 4</b> <b>701 &lt; QF &lt; 900</b>	<b>CODE 5</b> <b>901 &lt; QF &lt; 1100</b>	<b>CODE 6</b> <b>QF &gt; 1101</b>
2024	115€	135€	155€	175€	195€	215€

#### **- Communications du Maire (art L 2122-22 du C.G.C.T.) et Questions diverses**

##### **Délégations du Maire**

- *Arrêté 2024-58 du 07/05/2024 par lequel Madame Estelle PETIDENT est nommée régisseuse titulaire de la régie de recettes de la médiathèque Goncourt de Bar-sur-Seine et en cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre motif, n'excédant pas 2 mois, Madame Estelle PETIDENT sera remplacée par Mesdames Amandine POLETTE et Elodie DELARUE, Mandataires suppléantes*
- *Arrêté 2024-69 du 03/05/2024 : Considérant la nécessité d'abonder le compte 204182 en OPNI il est décidé de procéder, au sein du budget principal, à un virement de crédits d'un montant de 8 850 € vers le compte 204182, Opération OPNI, depuis le compte 2041512, Opération 104 ;*

##### Autres communications :

- *Congé maladie d'Angéline ; les agents du service administratif et la direction se partagent les tâches d'Angéline et si besoin s'adresser à Katia. On espère la retrouver à la rentrée*
- *Remerciements au CMJ, aux bénévoles et à la commission pour la journée du 18 mai. Excellent travail*
- *Désormais le conseil est destinataire d'un maximum d'informations*
- *1<sup>er</sup> juin : 50 ans du cirque RENO*

- *1<sup>er</sup> juin à 20h30 Spectacle Mickael est Denise pour fêter le premier anniversaire du CCMH*
- *8 Juin inauguration du terrain de football synthétique*

### **Questions diverses**

Aucune

Les sujets étant épuisés, le Maire lève la séance à 19h31.

Madame DEHARBE Cécile  
Secrétaire de séance

Monsieur BARONI Dominique,  
Maire